

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Application de la DECISION N° 2012-06 instituant une rémunération à l'unité d'œuvre de la mission « logistique-transport » des dépositaires de presse

Actualisation de la fonction mathématique et du montant de la majoration pour zone de desserte particulièrement difficile - Année 2017

La décision exécutoire n° 2012-06 du Conseil supérieur des messageries de presse du 30 novembre 2012 instituant une rémunération à l'unité d'œuvre de la mission « logistique-transport » des dépositaires de presse, prévoit notamment en son 14° :

« Chaque année, au plus tard le 31 décembre, le Secrétariat permanent actualise la fonction mathématique définie au 12° et le montant de la majoration définie au 13° en appliquant les indices d'évolution suivants : (i) indice du prix du transport routier de marchandises de proximité (courte distance < 150km) communiqué par le Comité national routier ; (ii) indice d'évolution d'une année sur l'autre du montant de VAF annuel total sur le nombre total de points de vente moyen annuel. Ainsi pour l'année 2014, l'indexation se fera comme suit :

- Indexation de la fonction mathématique et de la majoration

$$\text{Prix unitaire du drop actualisé} = 2.43 \alpha + \frac{0,55 \alpha \beta X_1}{10.000} - 0,12 \alpha X_2$$

Avec X1: VAF/diffuseur et X2: Densité

Majoration du drop pour les dépôts avec zones de desserte particulièrement difficiles = 1,89 α

Avec α coefficient d'évolution de l'indice de prix du transport routier de marchandises de proximité (courte distance <150 km – Comité National Routier)

$$\text{et } \beta = \frac{\text{VAF global Année N-1}}{\text{Somme du nombre de point de vente moyen année N-1}} \bigg/ \frac{\text{VAF global Année N}}{\text{Somme du nombre de point de vente moyen année N}}$$

La fonction mathématique et le montant de la majoration pour zone de desserte particulièrement difficile, ainsi actualisés, sont publiés sur le site internet du Conseil supérieur, dans une partie librement accessible. »

En application de ces dispositions, je vous informe que l'actualisation pour 2017 est la suivante :

- Pour α , la valeur retenue est **1,003** (= 108,28 / 107,92, correspondant respectivement à l'indice de juin 2016 et à l'indice de juin 2015 [derniers indices publiés par le CNR à la date du 20/12/16]) ;
- Pour β , la valeur retenue est **1,019** (= $\frac{1\ 653\ 123\ 038}{24\ 971} \bigg/ \frac{1\ 562\ 319\ 477}{24\ 052}$, selon les éléments transmis par les messageries).

Après indexation de la fonction mathématique en vigueur en 2016, la formule de calcul du prix unitaire du drop pour 2017 sera la suivante :

$$\text{Prix unitaire du drop} = 2,518 + \frac{0,612 X_1}{10.000} - 0,123 X_2$$

Le montant actualisé de la majoration du drop pour les dépôts avec zones de desserte particulièrement difficiles sera de **1,958 €**.

Paris, le 20 décembre 2016